

## Laïcité et laïcisme. Société atomisée et perte de sens : les gisements du fondamentalisme ultra moderne.

Mots clefs : laïcité, sociabilité, politique matérialiste.

### Bruno de Saint Chamas

#### La laïcité et la sociabilité face aux fondamentalismes

Dans notre civilisation occidentale, la laïcité, comprise comme distinction du temporel et du spirituel, a été, au fil de l'histoire, une revendication constante, portée tantôt par les clercs et tantôt par les laïcs. Son acception républicaine porte cet héritage, même si elle s'est exprimée, historiquement, sous le visage d'une rupture. La laïcité peut ainsi être perçue comme un objet substantiellement chrétien, difficile à harmoniser avec la tradition de l'Oumma, où la religion tend à structurer la culture, les mœurs et l'ensemble de la dimension sociopolitique. Dans ce contexte, l'appel à la laïcité pour régler les relations avec l'islam est complexe. La laïcité protège et régleme la liberté de religion, mais elle ne couvre pas les mœurs et les modes de sociabilité qui fondent la vie en communauté. La laïcité ne peut être l'arbitre des « visions de l'homme », de l'anthropologie, des interdits, des obligations et des valeurs inspirées par chaque religion. Par le passé, il est arrivé que l'État devienne, par nécessité, l'arbitre de la sociabilité entre les citoyens. Mais ceux-ci partageaient alors très majoritairement une même vision de l'homme et la même incarnation française d'une culture pétrie par le christianisme. La situation a changé.

Notre manière de vivre ensemble se heurte aujourd'hui à des confrontations anthropologiques marquées par notre héritage culturel et religieux, avec des différences qui semblent parfois irréductibles, par exemple dans notre vision de l'amour humain comme don libre et réciproque de l'homme et de la femme à égalité.

C'est bien cette « marque chrétienne » qui nous fait refuser la polygamie, que nous voyons comme soumission et instrumentalisation. Nous sommes également héritiers d'une certaine vision du travail et de l'activité humaine, comme participation à la création en vue du bien commun. Dans notre culture, ce n'est pas Dieu qui fait « tout » et qui soumet l'homme à l'obéissance à ce « tout ». Nous sommes également confrontés à de nouvelles ruptures fabriquées par la loi et par nos pratiques postmodernes, qui construisent les arguments d'une incompréhension irréductible : le droit au blasphème sans limite ; le mépris irréligieux du repos dominical ; l'avortement sacralisé comme droit fondamental ; la dénaturation du mariage, etc. Le fossé anthropologique et culturel se creuse.

Pour le combler, la tentation existe d'aller plus loin que des lois de protection de la liberté religieuse, en définissant par la loi, le permis et l'interdit, dans les domaines des mœurs et de la culture. Le surgissement d'une sorte de « Charia laïque » n'est pas à exclure. Or, nous devons trouver la manière juste de fonder la sociabilité dans notre société divisée de croyances. Concernant la loi, nous devons rester fidèles à notre héritage chrétien en la fondant sur la nature et la raison, sans opposer un arbitraire laïc à la loi islamique. Si le religieux vient à se montrer déraisonnable, l'Etat est fondé en effet à intervenir, mais la loi ne peut tout régenter. Nous devons définir, par la raison, un socle commun de sociabilité, compatible avec une laïcité protectrice de la liberté religieuse : « Sans ce socle commun, il ne pourrait s'établir dans une société pluraliste qu'une unité de façade prompte au désaccord », souligne Mgr Ravel<sup>1</sup>.

Tout doit être fait pour rendre possible une rencontre basée sur l'expérience et la raison critique. Ce n'est pas en sacralisant nos envies non régulées par la raison, et donc forcément diverses et concurrentes, que nous pourrions trouver les fondations d'une sociabilité française. Au contraire, il nous faut remonter à la source commune de la création, de la nature humaine et d'une culture centrée sur le bien de la communauté, elle-même au service de la personne. Pour Pierre Manent, le projet républicain a d'essentiel « la visée d'une chose commune, ou d'une amitié civique (...) à élaborer avec nos concitoyens musulmans, comme avec tous les autres, mais il nous faudra construire communauté et amitié sur d'autres bases que celles de la République laïque, ou au moins de l'interprétation dominante et pour ainsi dire scolaire de celle-ci<sup>2</sup> ».

Il y a un « socle commun » de la vie à la française à faire aimer. « De remède, disait Simone Weil<sup>3</sup>, il n'y en a qu'un : donner aux français quelque chose à aimer. Et leur donner d'abord à aimer la France. Concevoir la réalité correspondant au nom de France de telle manière que, telle qu'elle est, dans sa vérité, elle puisse être aimée de toute son âme ». Vivre ensemble commence par le partage des objets aimés.

**Dominique Reynié**

### **Fin de la politique matérialiste, déstabilisation existentielle**

Les sociétés européennes sont bouleversées par une transition historique née de la globalisation, du vieillissement démographique, de l'immigration, de la révolution numérique ou encore de l'épuisement des finances publiques.

---

<sup>1</sup> Mgr Ravel, *Lettre pastorale sur les rapports entre les religions et l'État*, 2011

<sup>2</sup> Pierre Manent, *Situation de la France*, DDB 2015, p. 58

<sup>3</sup> L'enracinement, 1949

Une part croissante des Européens redoute une remise en cause non seulement de leur patrimoine matériel – le *niveau de vie* – mais aussi de leur patrimoine immatériel – le *mode de vie*<sup>4</sup>.

La politique matérialiste combine laïcisation et individualisation.

Cette incertitude, matérielle et immatérielle, n'est pas inédite. On songe aux guerres de religions, au XVIIe siècle, aux guerres de classes, aux XVIIIe et XIXe siècles, aux guerres de nations au XXe siècle. Les Européens ont toujours su dépasser ces crises et ces grands conflits de valeurs qui ont divisé gravement les sociétés. La réponse a consisté non seulement à laïciser mais aussi à dépolitiser le gouvernement de la Cité en abandonnant toute idée de but collectif, dans une combinaison associant l'individualisme et la laïcité. L'activité politique s'est concentrée sur la production des conditions matérielles nécessaires à l'accomplissement de la multitude des vies individuelles. Comme le résume Alain Ehrenberg : « La vie était vécue par la plupart des gens comme un destin collectif, elle est aujourd'hui une histoire personnelle »<sup>5</sup>. La sécularisation de la société fut une réponse aux menaces de guerre métaphysique, la dépolitisation de la société par l'individualisme une réponse aux menaces de guerre sociale ou idéologique, l'intégration européenne une réponse aux menaces que faisait peser la volonté de puissance des États-Nations.

Le désenchantement de l'individualisme.

Cet état d'ordre et de paix tient au fait que l'unique élément commun est de permettre à chacun de se donner un but pour lui-même, tout en se tournant vers l'Etat afin d'obtenir les moyens nécessaires pour l'atteindre. Cet individualisme a été élaboré comme une qualité appartenant à toute personne, détachée d'une quelconque forme d'accomplissement personnel particulier. Conséquemment, il n'ouvre pas sur l'autonomie mais, au contraire, sur une dépendance extrême vis-à-vis d'un Etat devenu le gestionnaire méticuleux des existences individuelles, comme l'a montré Tocqueville dans ce texte terriblement juste décrivant « une foule innombrable d'hommes semblables et égaux qui tournent sans repos sur eux-mêmes pour se procurer de petits et vulgaires plaisirs, dont ils emplissent leur âme. Chacun d'eux, retiré à l'écart, est comme étranger à la destinée de tous les autres : ses enfants et ses amis particuliers forment pour lui toute l'espèce humaine ; quant au demeurant de ses concitoyens, il est à côté d'eux, mais il ne les voit pas ; il les touche et ne les sent point ; il n'existe qu'en lui-même et pour lui seul, et s'il lui reste encore une famille, on peut dire du moins qu'il n'a plus de patrie. »<sup>6</sup>

Cette indépendance de l'individu n'est bien sûr qu'une illusion, le propre de l'idéologie individualiste étant d'amener les individus à croire qu'ils se sont émancipés de la société parce qu'ils ne perçoivent plus qu'ils lui doivent tout. Le double mouvement de retrait du religieux, dans la laïcisation de la société, puis de retrait du politique, dans l'individualisation de la vie sociale, n'a été possible qu'à la condition d'accroître sans cesse le confort matériel censé assurer le continuel déploiement d'une vie à soi et pour soi.

---

<sup>4</sup> Partout en Europe cette nouvelle situation engendre la poussée de ce que je nomme le « populisme patrimonial ». Cf. mon livre *Populismes : la pente fatale*, Paris, Plon, 2011, réédité et augmenté en 2013 sous le titre *Les nouveaux populismes*, Pluriel/Fayard.

<sup>5</sup> *L'individu Incertain*, Éditions Hachette, Pluriel, Paris 1996, p. 18.

<sup>6</sup> *De la Démocratie en Amérique*, Livre II, Quatrième partie, chapitre VI.

Retour de la religion sans retour au religieux.

La crise actuelle des sociétés européennes correspond à l'ébranlement des fondements de la politique matérialiste. C'est dans ce contexte que se manifeste depuis une dizaine d'années une sorte de retour de la religion dans l'espace public, d'abord à travers l'islam. L'un des effets les plus notables de l'immigration est une augmentation régulière de la population de confession musulmane. C'est une cause supplémentaire de désarroi parce que notre société s'était convaincue d'en avoir terminé avec toute métaphysique et parce que l'islam est perçu comme une religion importée, étrangère à des sociétés qui se reconnaissent dans d'autres traditions spirituelles (le judéo-christianisme). Le retour de la religion dans un pays laïcisé prend d'abord la forme de l'affirmation d'une religion jugée étrangère et en conflit avec les valeurs de l'humanisme occidental (liberté d'opinion, égalité entre les sexes, etc...).

Un retour de la religion s'exprime ensuite dans la multiplication des références à la chrétienté, aux « racines chrétiennes » ou « judéo-chrétiennes », de l'Europe ou de la France. Tous ces appels confus et désarticulés à l'identité de la nation et aux origines religieuses dont elle procéderait, ne sauraient être confondus avec un retour au religieux. On voit que beaucoup d'entre eux relèvent d'une tradition revendiquée, non d'une spiritualité active. L'appel aux « origines chrétiennes » est détaché de tout contenu spirituel. En témoignent les positions prises pendant le débat sur le « droit au mariage pour tous ». Le refus du mariage pour les couples de même sexe peut procéder de valeurs chrétiennes, mais chez la plupart des opposants on ne trouve pas une même hostilité au « droit à l'avortement » sans que soit dit pourquoi un « droit au mariage civil » pour tous les couples serait plus problématique qu'un « droit à l'avortement » ou un « droit à mourir dans la dignité ». Le fait qu'une forme de mariage civil suscite une opposition très supérieure à la légalisation de formes d'interruption de la vie humaine montre que le retour de la religion n'est pas nécessairement un retour au religieux.

Il est impossible d'être détaché de tous et de tout. L'illusion individualiste dépend des performances de la politique matérialiste. Elle se dissipe avec elle, ouvrant sur un état de manque et de dépossession. L'affaiblissement de l'individualisme et le déclin de la laïcité ont partie liée. Ils conditionnent des réactions idéologiques et religieuses. Nous assistons à des investissements de compensation de la part d'individus acculturés, dépolitisés et spirituellement désarmés. Les communautés particulières qui surgissent ainsi, de l'absence d'une communauté globale, se forment les unes à côté des autres, puis les unes contre les autres, dans une dialectique de l'altérité dont les Européens connaissent l'efficacité pour répondre à la question de l'identité, mais aussi la capacité dévastatrice.

### **Alain Christnacht (Intervention non validée par l'auteur)**

Deux constats peuvent être faits. La laïcité à la française est unique; ce mot est intraduisible. Par ailleurs, cette laïcité née de la controverse suscitée par la loi de 1905 a été acceptée par tous notamment par l'Eglise catholique qui en est bénéficiaire. Le dispositif de laïcité qui a débuté en 1905 et a été ensuite complété. En 1924 le Vatican a donné son accord à la formation d'associations diocésaines. A partir de ce moment le dispositif n'a plus créé de difficultés avec les catholiques, ce qui n'a pas été nécessairement le cas avec les protestants.

Les principes de la laïcité sont les suivants.

L'article 2 de la loi de 1905 pose un principe négatif et affirme que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » mais l'article 1<sup>er</sup> pose un principe positif puisqu'il affirme que « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » et donc la liberté de conscience, le choix de croire ou de ne pas croire et de revenir sur le choix fait. La loi de 1905 prévoit également des sanctions pénales. Sont punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte (art.31). Seront punis des mêmes peines ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres causés dans le local servant à ces exercices (art.32).

On peut voir dans la séparation des cultes et de l'Etat un langage des institutions publiques mais, en réalité, c'est une indépendance des Eglises et cela leur est très favorable.

L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution proclame que la République est laïque, qu'elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race et de religion et qu'elle respecte toutes les croyances.

La Convention européenne des droits de l'Homme est une philosophie qui ne parle pas de laïcité mais de liberté de pensée, de conscience et de religion en en détaillant les éléments, la liberté d'adhésion à une religion, celle d'en changer, de la manifester en public et en privé, individuellement et collectivement par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites, le droit au mariage, le droit à un recours effectif, l'interdiction de discrimination. L'article 15 autorise les États contractants à déroger aux droits garantis par la Convention en situation d'urgence. Mais l'article n° 18 dispose que toute limitation des droits prévue par la Convention ne peut être utilisée que dans le but pour lequel elle a été définie. Les exceptions sont donc limitatives puisque la liberté de manifester en public comme en privé sa religion ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat implique la neutralité. La laïcité à la française c'est la République, ce qui signifie que dans l'espace public ceux qui sont astreints à la neutralité politique et religieuse ce sont les agents publics car leur neutralité est essentielle pour éviter que les personnes aient le sentiment d'être plus ou moins bien traitées selon leurs convictions.

Cette séparation ne signifie pas une absence de dialogue avec l'Etat et les pouvoirs publics pour les religions. Il y a une instance de dialogue entre l'Eglise catholique et le Premier ministre. Cela démontre que la séparation n'est pas synonyme d'ignorance.

Ces règles qui n'ont jamais été remises en cause sont pourtant mal connues.

La proposition de révision de la Constitution visant à y inclure un article affirmant la laïcité politique de l'Etat vient des ultras laïcs.

La loi de 1905 s'applique à la religion chrétienne, à la religion juive et à la religion musulmane.

En 1905, l'islam existait déjà mais pas avec l'ampleur au niveau national et international qu'on peut constater aujourd'hui. La mosquée de Paris a été construite avec des fonds publics qui ont été votés par le Parlement après la loi de 1905 pour remercier les combattants musulmans.

Aujourd'hui le problème se pose de manière différente puisque notamment sont concernés les prescriptions alimentaires, le port du voile.

L'application de la laïcité à la française à l'islam en France est complexe car notamment il n'y a pas de clergé en islam avec lequel dialoguer et l'islam de France ne peut être perçu de manière unique, il a un caractère plurinational, plurirégional. Les relations sont donc plus compliquées.

Je ne crois pas que l'islam soit incompatible avec la loi de 1905. Les difficultés rencontrées ne doivent pas remettre en cause cette loi.

Le laïcisme est une déviation de la laïcité à la française et est donc proprement français. Deux séries de signes de ce laïcisme peuvent être relevées. La première c'est la loi de 2004 sur le voile et la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public qui a été présentée comme une loi d'ordre public et validée par la Cour européenne des droits de l'Homme. La seconde série de signes de ce laïcisme, c'est en premier lieu l'incompréhension de la loi de 1905 qui est présentée comme reléguant la religion dans la sphère privée alors que c'est la République qui est laïque et, deuxièmement, c'est la confusion entre le culturel et le confessionnel. Par ailleurs, il y a la vie active dans laquelle la présence de l'islam se traduit par des réticences qui entraînent des réactions parfois en contradiction avec le droit.

Concernant le fondamentalisme, on peut d'abord rappeler qu'en 1919 des pasteurs américains ont créé une église fondamentaliste.

On doit relever que le radicalisme ne conduit pas nécessairement au fondamentalisme et que la révolte djihadiste est générationnelle.

Les fondamentalistes, les républicains et les laïcs se répondent ils ? On peut hésiter à l'affirmer. Le fondamentalisme islamique ne se s'exprime pas seulement en France. Il y a évidemment des excès laïcs qui peuvent exaspérer les autres mais le fondamentalisme repose sur des raisons différentes.

En France, il y a une quête du sens. Le matérialisme et le fait que les grandes causes politiques ont disparu. En conséquence la religion républicaine s'est effondrée. La montée des fondamentalismes est liée à l'émergence d'une génération perdue socialement qui cherche à donner sens à sa vie.

La laïcité dans les Etats est en position de recul. Le dialogue inter religieux est fondamental.



## Débats

**JH** a marqué son accord avec l'exposé fait par Alain Christnacht en soulignant que ce qui fait question c'est de savoir si la bonne solution c'est la loi de 1905. Il a également relevé que les questions posées par les deux autres intervenants demeurent et a demandé que faut-il faire pour faire aimer la République ?

**PO** après avoir relevé que l'intervention de Dominique Reynié faisait écho au livre « A contre courant » (quand il dit que la fin de la politique matérialiste c'est la fin de la parenthèse occidentale), s'est interrogé sur le bien fondé de reprendre une analyse comparable concernant l'Europe qui serait une communauté fédérale européenne porteuse de nos valeurs. Dire cela c'est dire que l'Europe reprend sa place, ce qui est difficile à comprendre. Peut être faut-il présenter autrement les choses et dire qu'un travail doit être fait sur la question de l'Europe et des Européens.

**JFB** après avoir relevé que Bruno de Saint Chamas avait mis en valeur l'obsolescence de l'idée européenne et l'existence de faux débats, a considéré qu'on ne veut pas faire l'effort de dire comment on veut vivre en France, ce qui nous enferme dans un débat sur la laïcité alors qu'il est nécessaire de progresser.

**FLL** a souligné que le débat est franco-français et ne se comprend que dans un univers catholique, dans un cadre conceptuel catholique alors que nous sommes confrontés à des religions pour lesquelles nos propos sont incompréhensibles dans d'autres cultures. Il a relevé que Pierre Manent ne donne pas de réponse à la question de savoir quel doit être le fondement de la réponse que pouvons apporter.

**MB** a dit son accord avec le discours prononcé par Benoit XVI au Bundestag lorsqu'il proposait que la raison soit un socle pour construire tout en attirant l'attention sur un problème, celui de la compréhension du mot « raison ».

**BB** a relevé que très vite avait été opérée une distinction entre saine laïcité et laïcité laïciste que l'on retrouve un siècle plus tard. Nous ne sommes plus dans le contexte du 19ème siècle. Le laïcisme n'est-il pas l'expression du débordement culturel et ce n'est donc pas la laïcité qui peut donner la réponse. Le mot laïcisme a changé dans sa signification sémantique.

**DH** a demandé au second intervenant si le projet européen existant n'est pas un facteur aggravant dans la mesure où il est fondé sur un principe de procédure et vidé de sens.

**Bruno de Saint Chamas** a regretté qu'on utilise le terme laïcité pour ce qui ne concerne pas la laïcité. Une loi sur la laïcité a pour objet de traiter des questions liées aux cultes et pas celles qui portent sur les relations des hommes avec Dieu qui sont des relations personnelles. Les questions liées à la communauté ne relèvent pas de la laïcité. D'un point de vue anthropologique, nous sommes dans une vision où l'homme a l'obligation de participer au bien commun et à la vie communautaire. Nous vivons donc dans une contradiction avec nous-même. Avec le clergé de l'islam on peut seulement régler les questions relevant de la laïcité. Pour le reste pourrait être proposée une loi de sociabilité qui créerait, par exemple, le droit à être reconnu comme personne responsable dans la société, ce qui implique une responsabilité constitutionnelle.

**Dominique Reynié** a fait observer que la gravité des sujets traités n'est pas prise en compte par les hommes et les femmes politiques et qu'actuellement nous sommes donc dans une période intermédiaire tous partis politiques confondus. Concernant l'Europe, on peut dire qu'il y a une certaine idée de l'Europe qui, quel que soit son contenu, est portée par sa substance ou par des questions de coopération. Si le projet ne porte pas sur sa substance mais sur un commun politique c'est tout de même une forme de progrès pour construire une communauté forte et une façon de lutter contre la globalisation. Cela mériterait un débat européen.

Ce que signifie être européen c'est une question qui s'est posée dès le moyen-âge. L'échec de l'idée européenne n'est pas lié à l'absence de volonté mais au fait que les Etats nations sont restés accrochés à leur souveraineté.

**Alain Christnacht** a dit qu'il fallait distinguer ce qu'est la République et ce qu'est la laïcité. Le mal français c'est le refus de la diversité. Par ailleurs, certaines tendances du judaïsme ont un comportement critique sur l'islam bien qu'en principe la critique soit interdite ce qui n'est pas le cas dans l'islam. Le refus de toute diversité culturelle est un élément franco-français et nous voulons créer une Europe en imposant la laïcité par la force. Cette arrogance nous en avons conscience. Les facteurs culturels doivent être réintroduits et il faut distinguer le problème religieux et le problème politique.